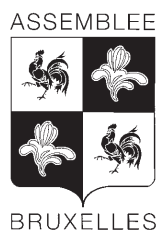


Assemblée de la Commission communautaire française



20 février 2004

SESSION ORDINAIRE 2003-2004

PROPOSITION DE RESOLUTION

**visant à réaffirmer le lien indéfectible entre
les Francophones de Bruxelles et les Francophones de la périphérie**

déposée par

MM. Serge de PATOUL, Bernard CLERFAYT et Philippe SMITS

DEVELOPPEMENTS

La circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde comprend actuellement les 19 communes qui composent la Région bruxelloise et les cantons de la périphérie de Asse, Hal, Lennik, Meise, Vilvorde et Zaventem; les six communes périphériques sont donc dès lors intégrées dans l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Cette circonscription territoriale, dans ses limites actuelles, correspond mieux à la réalité sociologique de la région qui débord largement de la frontière des 19 communes.

Ainsi, une étude réalisée en 1999 par le *Center for Operations Research and Econometrics (CORE)* de l'Université Catholique de Louvain, pour le compte de la Région bruxelloise, a déterminé qu'il y avait convergence quant à l'appartenance de 31 communes, dont les six communes périphériques dites à facilités, à l'agglomération bruxelloise.

La création de la Communauté urbaine de Bruxelles qui aurait pour objet de gérer des politiques essentiellement suprarégionales en y associant les pouvoirs politiques bruxellois et les entités politiques relevant de son aire géographique socio-économique, participe à cet égard de cette volonté de faire correspondre les limites territoriales de la Région bruxelloise avec son hinterland.

Le maintien de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde dans son unicité, comme d'ailleurs l'arrondissement judiciaire, demeure le principal levier au profit des Francophones de la périphérie pour contester le tracé arbitraire de la frontière linguistique, frontière devenue limite administrative entre régions.

Son existence et son maintien dans ses limites actuelles fait incontestablement partie des garanties protégées en vertu de l'article 16bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, consacré par les réformes institutionnelles de 2001.

La signature par la Belgique de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales le 31 juillet 2001, à propos de laquelle le Conseil de l'Europe le 30 septembre 2003 a rappelé à la Belgique la nécessité d'une ratification sans réserve, valide cet arrondissement en tant que droit acquis pour la population francophone en périphérie bruxelloise.

Toute scission reviendrait à transgresser cet engagement international.

Ceci amène assurément les Francophones des 19 communes bruxelloises à se déclarer solidaires avec les Francophones de la périphérie de sorte que ces derniers ne soient pas isolés face aux velléités flamandes.

En effet, des menaces explicites émanant de 25 bourgmestres de communes appartenant au ressort de cet arrondissement ont été clairement exprimées : ceux-ci entendent boycotter l'organisation des prochaines élections européennes si ledit arrondissement n'est pas scindé d'ici là.

Ils sont en cela soutenus par le ministre flamand des Affaires Intérieures, M. Paul Van Grembergen, lequel au Parlement flamand n'a en aucune manière contredit leur attitude qui relève pourtant d'un acte de désobéissance civique.

Les apaisements donnés par le Ministre fédéral de l'Intérieur par le fait de sanctionner disciplinairement les bourgmestres réfractaires qui maintiendraient cet objectif, ne doivent pas occulter la détermination francophone à combattre toute menace de scission.

Celle-ci aurait des conséquences néfastes pour les droits linguistiques et politiques des Francophones de la périphérie et aurait pour répercussion de rompre les liens historiques entre Bruxelles et son hinterland.

Il convient de rappeler que la cinquième résolution concernant les lignes de force pour une prochaine réforme de l'Etat, adoptée par le Parlement flamand le 5 mars 1999, qui constitue toujours à ce jour une des bases des réformes institutionnelles au Nord du pays, est sans ambiguïté quant aux desseins que nourrit la Flandre envers la périphérie.

En effet, dans celle-ci, la Flandre, tout en rappelant le principe de territorialité et de non-ingérence, revendique ouvertement la régionalisation de la législation linguistique dans les communes à régime linguistique spécial, dont les six communes périphériques; aux termes de cette

résolution, la Région flamande doit recevoir pleine compétence pour modifier voire supprimer les facilités linguistiques.

A l'heure où les revendications flamandes se font à nouveau menaçantes relatives à l'arrondissement électoral dans la perspective des élections régionales et européennes du 13 juin prochain, et du débat institutionnel qui ne manquera de s'ensuivre au lendemain de celles-ci, la présente proposition de résolution visant à réaffirmer le soutien et la solidarité entre les Francophones de Bruxelles et ceux de sa large périphérie prend toute son acuité.

PROPOSITION DE RESOLUTION

visant à réaffirmer le lien indéfectible entre les Francophones de Bruxelles et les Francophones de la périphérie

Considérant les menaces proférées par les bourgmestres flamands de Hal-Vilvorde de boycotter l'organisation des élections européennes du 13 juin 2004 en cas de non-scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde,

Considérant les revendications constantes de la Communauté flamande de porter atteinte aux droits linguistiques des Francophones des six communes périphériques,

Considérant la réalité sociologique de la Région bruxelloise qui dépasse le cadre géographique des 19 communes,

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

- réaffirme sa solidarité avec les Francophones de la périphérie;
- réaffirme son opposition catégorique à toute scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde;
- appelle le Collège à faire adopter par l'Assemblée dans un délai rapproché le projet de décret portant assentiment à la Convention-cadre.

Serge de PATOUL
Bernard CLERFAYT
Philippe SMITS